



Municipalité de Saint-Gilbert

Avis public

Aux contribuables de la municipalité de Saint-Gilbert

RÈGLEMENT 05-2022, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 160 925 \$ ET EMPRUNT MAXIMAL DE 160 925 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE L'ABRI PERMANENT DE LA RAMPE D'ACCÈS

En conformité avec les exigences du Code municipal du Québec, avis public est par la présente donnée par le soussigné, Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gilbert que :

Lors de la séance du 4 avril 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 05-2022, règlement qui a pour objet une dépense de 160 925 \$ et l'emprunt maximal de 160 925 \$ pour la réalisation des travaux de l'abri permanent de la rampe d'accès. Le règlement 05-2022 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 5 avril 2023.

Toute personne qui le désire peut consulter ledit règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal, 110 rue Principale, Saint-Gilbert, G0A 3T0.

Donné à Saint-Gilbert ce 20 avril 2023.

Christian Fontaine,
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gilbert, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public le 20 avril au bureau municipal et publié celui-ci sur le site web de la municipalité et dans le journal Le Gilbertain du mois d'avril 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 20 avril 2023.

Christian Fontaine,
Directeur général et greffier-trésorier